

## BILAN DE COMPETENCES

### Descriptif de l'offre

*Dernière mise à jour le 16 août 2023*

Spécialisé dans la préparation aux instituts de formation en soins infirmiers (IFSI), l'IESTL a décidé, pour la rentrée 2023, de développer une nouvelle offre : celle du bilan de compétences.

L'organisme souhaite mettre le bilan de compétences au service de son cœur de métier, la formation des futurs soignants. Il s'agit de leur accorder la possibilité de bénéficier d'un dispositif leur permettant de mieux dessiner leur profil et de cerner, de manière objective, s'il est en adéquation avec leurs aspirations les plus profondes.

Ce bilan doit être conçu comme un véritable levier pour les accompagner ses futurs et actuels étudiants sur le chemin qu'ils ont commencé à tracer :

- les accompagner en amont tout d'abord :  
Certaines et certains envisagent, parfois sans certitude, de s'orienter vers le domaine du soin. D'autres l'ont décidé avec davantage de conviction, Pour chacun, il s'agit de conforter la pertinence et/ou la viabilité de son projet, de faire en sorte qu'il aborde la préparation à l'IFSI en connaissance de cause quitte, à ce que certains, conscients de leurs lacunes, renforcent l'énergie et le temps nécessaires à leur préparation voire que quelques-uns, grâce aux investigations que permet le bilan de compétences, choisissent, après maturation de leur projet, une solution alternative, peut-être davantage en conformité leur son profil (leurs compétences, mais aussi leurs attentes et leurs valeurs).
- accompagner celles et ceux pendant la formation et en aval de celle-ci : celles-et ceux qui finalement se résolvent à abandonner la préparation à l'IFSI ou qui, malheureusement y échouent.  
Seule une introspection sur leurs compétences et motivations les aidera à trouver une autre voie, en cohérence avec leur profil.

### Objectifs et compétences liées

Le bilan de compétences a pour objet de permettre à ses bénéficiaires :

- d'identifier ses aspirations (ses valeurs, ses besoins, ses motivations, etc.) au travers notamment, d'une meilleure compréhension de sa personnalité
- d'analyser ses compétences professionnelles et personnelles ainsi que ses aptitudes (ses ressources, savoir-faire et savoir-être) afin d'être en mesure de prendre appui sur ses atouts
- sur cette base, de définir un projet professionnel

Ce projet doit lui permettre d'augmenter son niveau de satisfaction au travail, de développer son employabilité, notamment au regard du contexte socio-économique du territoire, et de sécuriser son parcours.

Le projet professionnel s'accompagne d'un plan d'actions opérationnel.

Il s'appuie, le cas échéant, sur un projet de formation, passant, soit par la formation continue dans sa définition classique, soit par la valorisation des acquis et de l'expérience (VAE)

## Public visé

Le bilan de compétences s'adresse à tous les publics éligibles à la formation professionnelle continue : salariés, fonctionnaires et agents publics et demandeurs d'emploi.

Si le public traditionnel de l'IESTL est visé par le dispositif, l'institut, par souci d'égalité, propose le bilan de compétences, dans la limite des moyens disponibles, au-delà de ce seul public.

## Prérequis

Le bilan de compétence ne nécessite aucun préalable en termes de connaissances et de compétences, si ce n'est une adhésion à la démarche et un consentement aux principes déontologiques qui le caractérisent.

## Conditions tarifaires

A l'IESTL, le coût du bilan de compétences est, en moyenne, de 1500 euros HT. Mais, le tarif définitif est déterminé après entretien préalable en fonction, notamment, de la nature de la demande, de l'expertise et de la recherche qu'elle implique pour l'équipe de l'IESTL, du temps de préparation subséquent et de bien d'autres paramètres. Il sera déterminé par devis avant signature du contrat ou de la convention de prestation.

## Durée

La durée maximale du bilan de compétences est fixée réglementairement à 24 heures, étalée sur une période allant de 2 à 3 mois, un temps nécessaire. En effet, plusieurs semaines sont indispensables pour que tous les enseignements soient tirés de la démarche par le bénéficiaire : une durée inférieure à 15 heures est difficilement envisageable si l'esprit du dispositif entend être respecté. Le bilan est suivi d'un RV de suivi d'une heure 6 mois plus tard (cette heure est incluse dans le volume horaire global contractualisé).



## Modalités et délais d'accès

Toute personne intéressée renseigne, depuis le site internet de l'IESTL, un bulletin d'inscription, suivi d'un entretien préalable destiné à comprendre la nature de sa démarche, à en évaluer la durée et le tarif.

Un devis est alors immédiatement établi. Un délai de 15 jours est à prévoir entre l'acceptation du devis et le début de la prestation.

A NOTER : Les inscriptions ne seront possibles qu'à partir de la rentrée 2023.

## Contact

Pour toute information complémentaire, l'IESTL dont les coordonnées figurent en bas de page, peut être contactée. Le message doit être adressé à François SENOUCI, Président de l'Institut et Responsable du pôle « Bilan de compétences ». Une réponse systématique sera fournie pour toute question.

## Méthodes mobilisées

Comme pour tout bilan de compétences, celui-ci se déroule en trois étapes (après l'étude préalable) :

- une phase préliminaire, permettant d'approfondir l'analyse de la demande du bénéficiaire et de coconstruire, avec lui, un programme personnalisé de la démarche
- une phase d'investigation, permettant d'analyser le parcours professionnel du bénéficiaire et de le mettre en perspectives par rapport à ses attentes, d'effectuer les recherches nécessaires concernant la pertinence et la viabilité des pistes d'évolution envisagées et, *in fine*, d'élaborer le projet professionnel du bénéficiaire et ses alternatives
- une phase de conclusions consistant en l'appropriation des résultats, en la déclinaison opérationnelle, dans le cadre d'un document de synthèse, du projet professionnel (et le cas échéant, du projet de formation/VAE) en un plan d'action structuré et, en la définition des modalités de suivi à 6 mois.

Le bilan de compétences est entièrement réalisé en mode présentiel dans les locaux de l'IESTL selon des conditions respectant la confidentialité et la neutralité des échanges.

Les méthodes pédagogiques utilisées reposent sur une large palette d'approches, misant toutes sur l'interaction (avec pour objectif, de s'adapter, au mieux, aux besoins du bénéficiaire) et d'outils (entretiens, tests spécialisés, questionnaires d'auto-évaluation, apports de connaissances sur le secteur métier identifié, enquêtes métier, rencontres avec des professionnels, rédaction d'une synthèse finale, appui à la rédaction du projet professionnel (et le cas échéant du plan de formation) et du plan d'actions destiné à le mettre en œuvre, etc.

Le bilan est conduit par un professionnel issu du domaine de l'emploi et/ou de la formation, doté de fortes capacités relationnelles, d'accompagnement et de suivi dans la démarche de projet.

### Modalités d'évaluation des bénéficiaires d'un bilan de compétences

La synthèse réalisée en fin de bilan permet d'évaluer si les objectifs fixés initialement apparaissent remplis.

Le bénéficiaire du bilan de compétences est appelé à renseigner, à la fin de la troisième phase du bilan, un questionnaire de satisfaction, où, outre l'expression de ses appréciations, il est appelé à auto-évaluer, de son point de vue, l'atteinte de ses objectifs.

Enfin, l'enquête +6 mois, permet de jauger de la mise en œuvre effective du plan d'actions.

### Accessibilité handicap

Toute personne en situation de handicap souhaitant bénéficier d'un bilan de compétences peut faire valoir sa situation spécifique auprès du Référent handicap de l'IESTL, François SENOUCI, également joignable *via* les coordonnées figurant en bas de page.

En fonction de la nature de ses besoins, des modalités de compensation seront envisagées pour lui permettre le meilleur accueil.

En cas d'impossibilité de prise en charge, il sera réorienté vers un centre de bilan de compétences, plus à-même, de répondre à sa situation.

En tout état de cause, aucun bénéficiaire ne sera laissé sans solution pédagogique.

### Cadre normatif applicable

Pour les salariés, demandeurs d'emplois et travailleurs non-salariés :

- Articles L6312-2 et, surtout, [L6313-4 du Code du Travail](#)
- [Articles R6313-4 à R6113-8 du Code du Travail](#)
- Articles D6323-6 à D6323-8 du Code du Travail
- [Caisse des dépôts, « Règles d'éligibilité au compte personnel de formation du Bilan de compétences, Novembre 2022](#)

Pour les fonctionnaires et agents publics

- Article L422.1 du Code général de la fonction publique
- [Arrêté du 31 juillet 2009 relatif au bilan de compétences des agents de l'Etat](#)
- Décret n°2007-2645 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale

- Décret n°2008-824 du 21 août 2008 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique hospitalière (articles 1, 1-2 et 25 à 27)

### Cadre déontologique du bilan de compétence (imposé par les textes)

- Volontarisme et adhésion mutuelle à la démarche tant de la part du bénéficiaire que du conseiller en bilan de compétence
- Discrétion et confidentialité des entretiens et documents échangés dans le cadre du bilan de compétences avec :
  - des précautions d'usage dans la conservation des documents pendant le bilan
  - sauf consentement explicitement donné par le bénéficiaire, un principe de destruction systématique des données correspondantes
- Probité, impliquant
  - pour le conseiller, une neutralité et une impartialité de la démarche et des postures (et donc, l'absence de potentiels conflits d'intérêts)
  - pour le bénéficiaire, une obligation d'honnêteté (de « bonne foi » selon le droit du Travail)

### Chiffres clé de l'activité de bilan de compétences à l'IESTL (au 1er août 2023)

Nombre de bilans de compétences réalisés : 0

Taux d'abandon des bénéficiaires : Donnée à venir

Taux de satisfaction des bénéficiaires : Donnée à venir

Taux de recommandation des bénéficiaires : Donnée à venir

Taux d'atteinte des objectifs fixés (d'après le bénéficiaire) : Donnée à venir

Nombre de plan d'actions réalisés à +6 mois : Donnée à venir

Des chiffres consolidés seront disponibles une fois que l'IESTL disposera de l'antériorité suffisante pour vous proposer des données fiables (fin 2024 vraisemblablement).

### Mieux comprendre le dispositif avant de s'y engager

Pour plus d'informations, consulter [la page du site internet du Ministère chargé du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion dédiée au bilan de compétences](#) ou le site internet [service.public.fr](http://service.public.fr) qui consacre également [plusieurs pages relatives aux droits des usagers à l'égard de ce dispositif](#).